

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2023\_0352\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL 2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ACTUALISATION 2024 DU TARIF DE LOCATION  
DE GARAGES**

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la décision n°DM\_2022\_0428\_CC du 12 décembre 2022 fixant le tarif de location des garages pour 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le tarif de location des garages.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le tarif de location des garages rue de la Fraternité, rue de la Duché, rue Gibert, rue Delalée est fixé comme suit à compter du 1 janvier 2024 :

Location de garages à des particuliers (tarif assujetti à la TVA en vigueur et présenté hors taxes)	
<b>Indemnité mensuelle – tout mois commencé est du</b>	<b>48 €</b>

**ARTICLE 2** – Le taux de TVA sera actualisé conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 12 décembre 2023

Pour le Maire en délégation,  
Le Maire adjoint,

**GILBERT LE POITTEVIN**

